

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 août 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 998 280 francs au titre de subvention d'investissement à l'association Cave 12 afin qu'elle réalise des travaux de rénovation du local sis au 4, rue de la Prairie, à l'Ecole d'ingénieurs de Genève, en vue de son installation dans ces lieux.

A. Rapport de majorité de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

La proposition a été renvoyée à l'examen de la commission des arts et de la culture lors de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2009. Elle a été traitée lors des séances de la commission des 8 et 29 octobre, 12 novembre 2009 et 14 janvier 2010, sous la présidence de M^{me} Christiane Olivier, et des 17 et 24 juin 2010, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été rédigées par M^{me} Consuelo Frauenfelder, excepté pour la séance du 17 juin 2010, dont les notes ont été rédigées par M^{me} Nathalie Bianchini; la rapporteuse les remercie de la qualité de leur travail.

Préambule

Pour traiter de cette proposition, la commission a auditionné M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département, M. André Waldis, conseiller culturel, M. Paul Albuquerque de l'association Pro Vélo, M^{me} Marion Innocenzi, administratrice de l'association Cave 12, accompagnée de MM. Fernando Sixto, programmateur de Cave 12, Jean-Marc Onesta et Reto Ehrat, architectes du projet, M. Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), accompagné de M. Pierre de Freudenreich, directeur de la gestion et de l'exploitation de l'Office des bâtiments, M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de son collaborateur M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments.

Les enjeux de la proposition

Cave 12 est, depuis 2001, une association active dans le champ des musiques expérimentales et novatrices, qui propose une programmation exigeante, internationale et diversifiée, au rythme de plus de 100 concerts par an. Elle est l'une des rares structures en Suisse à promouvoir de manière régulière ce type de travail et

elle a, depuis sa création, acquis une renommée internationale. Nomade depuis trois ans, elle se trouve en difficulté pour trouver des lieux de concerts et poursuivre ses activités auprès du public.

Le projet des travaux, élaboré par les architectes en étroite collaboration avec l'association, répond à la proposition de M. Mark Muller de relogement de l'association Cave 12 à la suite de son évacuation, en juillet 2007, collatérale à l'évacuation de Rhino. En lien avec cet événement, une motion demandant que Cave 12 soit relogée avait été votée par le Conseil municipal.

Un lieu a été proposé à Cave 12. Il se situe sous l'esplanade de la Haute Ecole du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA). Il est mis gratuitement à la disposition de la Ville par l'Etat pour une durée de vingt ans.

Séance du 8 octobre 2009

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département, et de M. André Waldis, conseiller culturel

M. Mugny rappelle que Cave 12 est une institution dédiée aux spectacles et concerts, actuellement sans murs. Or, depuis deux ans, M. Mark Muller, conseiller d'Etat, a ouvert une discussion au sujet de la culture indépendante à Genève. Dans cet esprit, l'Etat a proposé un local à Cave 12, qui devra être restauré par ses soins, avec un bail gratuit de vingt ans offert par le Canton. La Ville souhaiterait donc participer au projet par l'octroi d'une subvention pour ces travaux qui seraient entrepris par Cave 12, afin d'éviter les rallonges. Cette somme correspond aux nécessités du local et elle a été validée par le DCTI.

M. Mugny évoque les problèmes liés à l'Usine, mais il rappelle que Cave 12 n'attirera pas autant de personnes que l'Usine, et que le local sera plus facile à gérer, puisqu'il se situe dans une cour d'école. Enfin, il ne s'agira pas d'une boîte de nuit.

M. Waldis insiste sur les différences notables entre l'Usine et Cave 12, notamment sur le type de musique, expérimentale en ce qui concerne Cave 12, qui ne donnera pas lieu à un dancing. En outre, une lettre a été rédigée à l'intention des habitants des alentours, laquelle explique le projet en quelques lignes et propose des rencontres afin d'entendre leurs préoccupations et desiderata. Enfin, des liens ténus entre la HEPIA, où des élèves étudient l'acoustique, et Cave 12 pourront avoir lieu.

Le bruit

Quelles sont les garanties du projet concernant l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, qui est un paramètre incontournable?

M. Mugny insiste sur le fait que le public de Cave 12 ne sera pas le même que celui de l'Usine; il s'agit en effet d'un public plus calme, avec des horaires différents. Enfin, à l'époque, aucune plainte n'avait été enregistrée à Rhino autour de Cave 12. Il mentionne que, en dehors des lieux publics extérieurs où la limite fédérale de 96 dB est respectée (par exemple la scène Ella-Fitzgerald de l'été), il est difficile de réguler les lieux privés ou intérieurs, où la responsabilité est celle des jeunes, car la police n'intervient que sur la base de plaintes de nuisances sur la voie publique.

M. Waldis ajoute qu'il est évident que la protection contre le bruit est le meilleur partenaire des autorisations et s'articule de deux manières: la nuisance pour le voisinage et le volume à l'intérieur, ce qui constitue un véritable problème de santé publique.

N'y aurait-il pas un moyen d'insérer une clause pénale dans le contrat en cas de dépassement des décibels? Une clause pourrait stipuler des peines pécuniaires, ou le retrait du bail.

M. Mugny rappelle que Cave 12 ne sera pas problématique à ce sujet, mais il se dit ouvert à ajouter une ligne dans la convention. En revanche, il est impossible d'insérer une clause pénale, même si la Ville se réserve le droit de dénoncer les abus au procureur, le cas échéant. M. Mugny certifie que c'est là la voie ouverte aux pétitions et au scandale sur les droits de l'association. Une sanction reste donc difficile à édicter, tout comme la prévention. La Ville peut bien placarder que trop de décibels rendent sourd, tout comme fumer tue, mais cela n'empêchera pas les gens de monter le volume.

La maîtrise des travaux

Qui sera le maître d'œuvre des travaux?

M. Mugny répond que Cave 12 est maître d'œuvre des travaux et qu'une convention déterminera les rapports entre la Ville et Cave 12. Cette dernière dépose le projet et la Ville accepte les plans. La Ville paie une subvention pour les travaux mais, du moment que les architectes de Cave 12 sont les maîtres d'œuvre, la Ville ne fera pas de dépassement.

M. Waldis précise que l'architecte de l'association leur a soumis un budget qui a été passé au crible par le Service de l'architecture de la Ville.

Mise à disposition de la salle par l'Etat

Un contrat lie l'Etat à la Ville pour la mise à disposition du local pour vingt ans, puis une convention lie la Ville et l'association, laquelle serait renouvelable après quatre ans. Quelles garanties a-t-on que l'association perdurera? Que se passera-t-il si cette dernière ne tient pas les engagements?

La Ville investira 50 000 francs par année pendant vingt ans; quelle est la garantie que l'Etat laisse à la Ville l'usage du bâtiment dans vingt ans, lequel bâtiment aura été entretenu par ses soins durant toute cette période?

Dans le projet d'arrêté, les conditions de mise à disposition définies à l'article 2 sont dangereuses, dans le sens où on peut laisser entendre que Cave 12 touche la subvention en tant qu'association et pas seulement pour les travaux. Or la Ville demeure le bailleur et l'usufruitière de Cave 12, avec 1 million de francs d'investissement. Il faudrait ajouter qu'en cas de dissolution, la Ville donnera la subvention à une autre association, laquelle poursuivra un but analogue.

M. Mugny juge la guerre entre l'Etat et la Ville stérile et il préfère penser en termes de citoyenneté; cet argent servira à la collectivité. M. Mugny n'a cependant aucune garantie sur la finalité du projet dans vingt ans, mais il part de l'idée que cette salle est nécessaire. Il est prêt à redemander au Service juridique de la Ville, afin de s'assurer que cette clause n'ouvre effectivement pas la porte à la sous-location. Il serait en effet prudent d'inclure un article 2 bis qui empêche toute sous-location, car il est évident que, si Cave 12 n'exploite pas elle-même les locaux, elle devra les rendre à la Ville.

La subvention

Il est inhabituel d'octroyer une subvention *ad personam* dans l'affectation d'un local qui sera géré par cette même association.

M. Mugny précise que c'est le cas de beaucoup d'endroits (l'ADC, la Parfumerie, etc.). Par exemple, l'AMR gère le bâtiment de l'AMR, tout comme le Théâtre du Loup gère le Théâtre du Loup. Il attire l'attention de la commission sur le fait qu'aucun lieu culturel de la Ville (hormis le Grütli) n'est géré par elle; il y a toujours un conseil de fondation (la Comédie, le Grand Théâtre de Genève, etc.) ou une association.

La subvention perdurera-t-elle?

M. Mugny répond par l'affirmative; la Ville continuera à verser 80 000 francs pour la programmation des concerts.

Une commissaire s'inquiète des horaires de fonctionnement dans le cas de la construction d'un bar ou d'un restaurant.

Séance du 29 octobre 2009

Audition de M. Paul Albuquerque, membre de l'association Pro Vélo

M. Albuquerque explique la situation. L'association souhaiterait proposer, dans les plans de la future salle de concerts de Cave 12, l'aménagement d'un

garage à vélos en surface, qui serve aussi bien aux usagers de la salle qu'aux étudiants de l'école. En effet, le garage à vélos actuel est désaffecté en raison de son insalubrité et des problèmes de délinquance. En outre, le manque de stationnement en surface est flagrant. La HEPIA compte 800 étudiants et 200 adultes constituent le personnel. Il serait donc utile de prévoir au minimum dix arceaux.

Questions et remarques des commissaires

Depuis quand ce garage n'est-il plus affecté?

Pro Vélo a-t-il déjà fait une requête pour qu'un garage puisse se faire?

M. Albuquerque répond que le garage est désaffecté depuis sept ans. L'école a fait une demande pour qu'il soit réhabilité, mais les moyens de surveillance étaient trop coûteux. Pro Vélo n'a pas encore rédigé de requête.

La demande de Pro Vélo ne remet donc pas en cause le fait que le local soit désormais attribué à Cave 12, mais l'association demande que le réaménagement prenne en compte un garage à vélos.

M. Albuquerque répond par l'affirmative. L'association voit d'un très bon œil la réaffectation du local en tant que lieu de culture.

Est-il possible d'estimer le nombre de places nécessaires et leur coût?

M. Albuquerque répond qu'un tiers des étudiants viennent à vélo et qu'une cinquantaine d'adultes constituent le personnel. Cependant, les vols sont fréquents, car il n'y a pas d'arceaux en surface. M. Albuquerque ne peut donner une estimation du prix, cela dépend du type d'arceaux choisis, du couvert, etc.

M. Albuquerque demande encore si les travaux ont été entrepris en association avec des architectes du paysage de la haute école spécialisée ou des étudiants de la Haute Ecole d'art et de design.

La commission des arts et de la culture ne se prononcera que sur l'octroi d'une subvention pour des travaux, qui seront entrepris par l'association elle-même. La demande d'autorisation de construire étant déjà déposée, la demande de Pro Vélo concerne donc davantage l'Etat.

La commission peut néanmoins être un levier pour faire une recommandation ou demander au Conseil administratif de prendre contact avec un conseiller d'Etat, afin qu'il prenne en compte cette demande. Pro Vélo peut, de son côté, alerter des députés. L'autorité compétente est le département de M. Muller, qu'il faut contacter rapidement.

M. Albuquerque souligne la confusion qui planait à ce sujet; Pro Vélo croyait en effet que cette compétence revenait à la Ville.

Discussion à la suite de l'audition

Un commissaire démocrate-chrétien comprend bien qu'il soit opportun d'intervenir de plusieurs côtés et il jugerait hautement souhaitable que le Conseil administratif s'investisse et contribue peut-être monétairement à ce sujet.

Une commissaire socialiste pense que la commission pourrait agir, soit en demandant un investissement supérieur, soit par le biais d'une recommandation qui tienne compte de la demande de Pro Vélo.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne les crédits d'entretien de l'Etat, dans lesquels ce projet pourrait très bien rentrer.

Un commissaire radical s'est rendu au débat à la Comédie, où M. Beer a promis monts et merveilles pour la culture, avec un nouveau crédit d'investissement de 150 millions de francs. Il s'interroge sur le fait que l'Etat ne puisse pas mettre un seul million pour financer la salle de concerts de Cave 12. Cela n'a, en effet, aucun sens que la Ville finance un projet pour un local appartenant à l'Etat et qui leur reviendra en fin de compte. Il soulève le manque de reconnaissance pour la Ville dans un projet où l'Etat se targue de faire beaucoup pour la culture, alors qu'il ne cède qu'un parking désaffecté.

Une commissaire des Verts pense que l'important réside dans le partenariat entre la Ville et l'Etat, et elle n'a jamais vu de droit de superficie supprimé. En outre, l'entretien du bâtiment reviendrait à l'Etat.

Un commissaire socialiste pense, au contraire, que le Canton ne remplit pas ses obligations, notamment par rapport à la délégation de la Confédération, et que, dans le cas du projet de Cave 12, il rejoint les considérations du commissaire radical: le Canton ne fait pas un geste exemplaire pour les artistes en cédant ce local détérioré et en induisant la Ville qui n'a qu'à payer les travaux.

Une commissaire d'A gauche toute! se remémore de nombreux cas où ce droit de superficie a été supprimé, et elle ne pense pas que l'on puisse faire confiance à l'Etat à ce sujet. De plus, l'entretien reviendrait, au contraire, à la Ville.

Une autre commissaire de ce parti craint qu'une telle demande ne sabote tout le projet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle qu'il est question de vingt ans. En outre, si l'association venait à disparaître, une convention sur quatre ans sera rédigée. Il rappelle l'affaire de la Compagnie de 1602, qui s'est soldée par un accord tripartite entre la Ville, le Canton et la compagnie, et ce de manière intelligente. Il en va de même de l'intérêt de Cave 12 que ces instances se mettent d'accord et ne remettent pas en cause l'arrangement conclu.

Un commissaire socialiste trouve ces questions intéressantes et il souhaiterait proposer l'audition d'un représentant du département de M. Muller.

Une commissaire socialiste mentionne encore le problème d'ordre juridique au cas où Cave 12 viendrait à disparaître.

La présidente fait voter la proposition de l'audition d'une personne du département de M. Muller. Cette audition est acceptée par 9 oui (1 AGT, 3 S, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 5 abstentions (1 AGT, 2 Ve, 2 DC).

Séance du 12 novembre 2009

Audition de M^{me} Marion Innocenzi, administratrice de Cave 12, accompagnée de MM. Fernando Sixto, programmeur de Cave 12, Jean-Marc Onesta et Reto Ehrat, architectes du projet

M. Sixto rappelle que l'association existe depuis vingt ans et qu'elle jouit d'une renommée internationale sur le plan de la musique dite expérimentale. Il précise que, à la suite des événements liés au squat Rhino en été 2007, l'association a décidé de trouver un moyen de continuer. Ainsi, depuis trois ans, elle programme 15 concerts par mois dans des conditions difficiles qui s'apparentent au nomadisme. Enfin, il mentionne la proposition de M. Muller de leur allouer la salle de la Prairie.

M. Onesta annonce que les expertises sont très favorables, notamment au niveau acoustique.

Architectes

Quelles ont été les réalisations des architectes?

M. Onesta répond qu'il a travaillé, entre autres, sur l'extension de la maternité.

M. Ehrat a mis en œuvre le réaménagement de l'Usine il y a dix ans; il a donc une certaine expérience dans ce genre de projet. Il précise aussi qu'il a l'habitude de travailler avec le DCTI, puisqu'il s'occupe aussi du projet du Grand Théâtre de Genève.

Appel d'offres public

Un appel d'offres public a-t-il été lancé pour trouver les architectes?

M^{me} Innocenzi répond par la négative.

M. Onesta mentionne qu'il connaît Cave 12 depuis sa création et qu'ils ont travaillé par affinité et connaissance.

M^{me} Innocenzi précise que leur travail ayant été bénévole jusqu'ici, ils y ont mis une part d'eux-mêmes.

Ont-ils fait un appel d’offres pour les différents corps de métiers?

M. Ehrat répond qu’ils ont pris contact avec différents corps de métiers afin de créer un regroupement et, notamment, de limiter les frais.

Les travaux ultérieurs feront-ils l’objet d’un appel d’offres sur le marché public?

M. Ehrat précise que ce sera le cas pour les travaux spécialisés, comme le déplacement d’une grosse conduite de gaz, les sanitaires, etc. Pour la maçonnerie, en revanche, il semblait plus judicieux de créer ce conglomérat de corps de métiers.

La salle pour Cave 12

La proposition architecturale est-elle spécifique au projet Cave 12 ou est-elle également susceptible d’accueillir d’autres projets?

M. Onesta explique que la salle répond acoustiquement à certaines obligations propres au projet (musique amplifiée et musique tout court); mais elle sera construite selon un modèle classique (loges, salle, etc.). Il mentionne, en outre, l’intérêt de la HEPIA pour participer à ce qui est acoustique.

M. Ehrat ajoute que c’est un ancien garage à vélos et que les contraintes sont donc fortes; il faut isoler la boîte, permettre l’arrivée d’air naturel, un fonctionnement logique et une utilisation simple qui convienne à ce type d’activité.

Quel aménagement intérieur de la salle est-il prévu?

M. Onesta répond qu’il sera possible de conserver les tags actuels, ainsi que les luminaires. L’esthétique de la cave est liée à la sobriété et les gens s’y rendent avant tout pour la musique.

Le million de francs sera-t-il donc entièrement utilisé pour les travaux d’architecture et la sécurité?

M^{me} Innocenzi répond par l’affirmative: le lieu ne dispose pour l’instant ni d’eau, ni d’électricité, ni de cloisons, ni de sanitaires. Le mobilier fera donc l’objet de demandes privées ultérieures.

M. Muller leur a-t-il proposé d’autres lieux?

M. Sixto évoque la villa Rigot, qui n’était pas adaptée.

Est-ce que le département des constructions et de l’aménagement supervisera les travaux?

M. Ehrat répond que le service contrôlera la technique, mais la responsabilité de la comptabilité leur appartiendra, avec l’ouverture d’un compte.

Quelle sera la durée des travaux?

M. Ehrat répond entre six et huit mois, mais les travaux ne peuvent se réaliser durant l'hiver. En outre, l'autorisation a été déposée à la fin juillet 2009.

A quel moment la convention avec la Ville devrait-elle être signée?

M^{me} Innocenzi l'ignore. Elle ajoute que, étant donné l'investissement de la Ville, celle-ci décidera au bout de cinq ans de la suite du projet.

Programmation de concerts

Le nombre de dates (une centaine par année) augmentera-t-il dans le cas d'un lieu fixe?

M. Sixto répond par la négative et précise que le public qui se rend à Cave 12 est un public de théâtre, pointu, qui arrive à l'heure et repart après le concert. Ils feront en outre très attention au voisinage. Enfin, Cave 12 n'a jamais eu de problème de nuisances sonores en vingt ans, ni enregistré de plaintes de quelque sorte.

M^{me} Innocenzi ajoute qu'il ne s'agit pas d'une boîte de nuit, mais d'une salle de concerts où le bar reste fermé lors du spectacle.

Cave 12 a-t-elle réduit ses activités par rapport à 2008?

M. Sixto répond que le nombre de concerts a, au contraire, augmenté. Ceux-ci commencent entre 21 h 30 et 22 h, ils durent au maximum une heure et demie, et la salle ferme à 2 h.

Le devenir des vélos

Où iront les vélos?

M. Onesta répond que ce problème sera étudié en collaboration avec la HEPIA, car le fonctionnement d'un garage à vélos serait évidemment utile aux deux entités. Ils connaissent la préoccupation de Pro Vélo, qu'ils rejoignent, et ils pensent que ce problème dépasse l'aménagement du sous-sol. Il concerne l'esplanade, qui pourrait donc faire l'objet d'un projet en tant que tel, sur lequel ils seraient ravis de faire des recommandations. Une solution doit en effet être trouvée.

L'association a-t-elle pris contact avec l'Etat pour cela?

M. Onesta répond que formellement non.

Une expertise des murs a-t-elle été réalisée?

M. Onesta répond que le béton semble sain, mais qu'il existe un problème d'infiltration d'eau. La structure est relativement récente, mais l'eau passe à tra-

vers les microfissures. Or ce problème concerne l'Etat, puisqu'il est propriétaire du bâtiment. En outre, pour l'énergie, une solution pourrait être trouvée en se connectant au système de l'école.

La convention

Pour les initiateurs du projet, qu'en est-il de la signature de la convention?

M. Onesta répond que celle-ci devrait avoir lieu entre l'Etat et la Ville, puisque l'Etat met à disposition une structure abritant une salle qui appartiendra à la Ville.

Les autorisations

Qu'en est-il des autorisations de construire et de celles qui concernent l'exploitation d'une salle de spectacle?

M. Ehrat précise que le seul objet qui manque est le retour du Service de l'énergie. Les autres préavis sont tous favorables. Le premier service qu'ils ont contacté est justement le DCTI, qui regroupe aujourd'hui les deux types d'autorisations.

Note de la rapporteuse: L'autorisation de construire a été délivrée et publiée dans la Feuille d'avis officielle du 3 mars 2010.

Vente d'alcool

Comptent-ils servir de l'alcool? Auquel cas il faut également faire une requête spécifique.

M^{me} Innocenzi précise que, dans le cas d'une salle fixe, la demande se fait à l'année et non au coup par coup.

Discussion des commissaires à la suite de l'audition

Cette audition soulève les questions suivantes, que la commission souhaite traiter:

- les différentes conventions (Ville-Etat, Ville-association, association-Etat);
- la date des signatures;
- le problème du chauffage avec la HEPIA lié au déplacement d'une conduite de gaz;
- le crédit de fonctionnement;
- les demandes d'autorisation au Service du commerce;
- la ligne du budget sur laquelle figure ce projet en 2009.

Un commissaire démocrate-chrétien se déclare perplexe au sujet des réponses qui concernent le montage financier, et il se demande si la Ville veut vraiment se lancer dans cette affaire. Il suggère l'audition de M. Pagani.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaiterait voir la convention de prêt à usage, et il insiste sur l'aspect sécuritaire.

Un commissaire radical se demande, en effet, qui paiera en cas de sinistre.

Une commissaire d'A gauche toute! pense également que l'Etat fait une bonne affaire en refilant un parking et elle souhaiterait obtenir des conditions plus favorables.

La présidente met au vote l'audition de M. Pagani. Elle est acceptée par 12 oui (3 S, 2 AGT, 1 R, 2 DC, 2 L, 2 UDC) contre 3 non (Ve).

Une commissaire des Verts se déclare surprise de l'animosité de la commission envers cette association, qui travaille pourtant depuis vingt ans dans ce domaine, et que l'on traite avec tant de suspicion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est, au contraire, pas hostile à l'association, mais il s'est permis d'attirer l'attention des commissaires sur leur responsabilité et les accidents potentiels, et il ne souhaite pas voter un projet dans lequel figurent tant d'ambiguïtés.

Un commissaire socialiste ajoute que le problème concerne la relation Ville-Etat et la procédure imaginée: cette subvention est en fait un crédit d'investissement qui s'en remet totalement à l'association. Il préférerait que le Conseil administratif fasse une proposition qui soit renvoyée au Service des bâtiments, qui mandaterait des architectes, afin d'obtenir au final une convention d'utilisation des locaux.

La présidente mentionne qu'il lui a été rapporté que, si le projet passe par une proposition, les travaux dureraient plus longtemps et coûteraient plus cher, les obligeant à ouvrir le marché public. Cette procédure facilite donc les choses, mais la question de fond demeure.

Un commissaire démocrate-chrétien craint que si les choses ne se font pas dans les règles, la politique des petits copains soit de mise. Il souhaiterait, lui aussi, être rassuré sur le montage financier.

Une commissaire d'A gauche toute! juge également que personne n'a le monopole du projet et que le dossier repose la question du service public et de sa responsabilité, car il ne s'agira plus d'un squat, mais d'un lieu où les gens paieront pour les concerts. En outre, elle se dit préoccupée par le problème de la rémunération, car les architectes ont travaillé bénévolement jusque-là. Elle propose à nouveau d'entendre M. Mugny à ce sujet.

La présidente soumet au vote l'audition de M. Mugny en même temps que celle de M. Pagani. Ces auditions sont acceptées par 12 oui (2 AGT, 3 S, 2 L, 1 R, 2 DC, 2 UDC) et 3 abstentions (Ve).

Séance du 14 janvier 2010

Audition de M. Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et des technologies de l'information, accompagné de M. Pierre de Freudenreich, directeur de la gestion et de l'exploitation de l'Office des bâtiments

M. Muller introduit le sujet en revenant sur l'origine du projet, qui consiste à trouver des locaux de remplacement pour Cave 12, entité culturelle dont personne ne conteste l'importance. L'Etat a donc proposé ce local à vélos en mauvais état, à condition que les travaux soient pris en charge par un autre partenaire. L'accord entre la Ville, l'Etat et Cave 12 est original, et il comporte de multiples dimensions.

Questions et remarques des commissaires

Pourquoi l'Etat se contente-t-il de céder un local désaffecté, sans accorder de crédit supplémentaire pour sa réfection propre? Et le commissaire se demande ce qu'il adviendra de cet espace dans vingt ans, alors que la Ville aura dépensé 1 million de francs pour sa restauration et l'aura entretenu ces années durant.

M. Muller pense que, dans un principe de répartition, le subventionnement de la politique culturelle revient aux communes. En outre, l'Etat subventionne en nature cette association, puisque les locaux seront mis à disposition gratuitement. Enfin, dans vingt ans, les travaux auront été amortis, mais il lui est en effet impossible de dire si Cave 12 existera encore.

Il semble que des infiltrations d'eau considérables apparaissent dans les murs, que l'apport d'énergie et l'arrivée d'eau posent des problèmes (les architectes ont évoqué des liens potentiels avec la HEPIA), dans quelle mesure l'Etat ne pourrait-il pas prendre en charge ces travaux?

M. Muller répond qu'il peut tout à fait envisager des travaux qui concernent des défauts graves.

Il y a des interrogations sur les infiltrations d'eau et les travaux liés à l'aménagement de l'esplanade supérieure qui n'entrent pas dans le projet initial, et la commission demande si l'Etat prendrait en charge les travaux qui concernent ces deux aspects, ainsi que les accès. En outre, l'Etat a-t-il été approché par l'association Pro Vélo?

M. Muller répond que l'esplanade et les accès sont de la compétence du Canton et qu'il y a eu un échange de correspondance avec Pro Vélo. Il insiste sur le

fait que l'Etat se comportera en propriétaire responsable, en ce qui concerne le raccord aux fluides et les travaux d'envergure, charges qui incombent naturellement au propriétaire.

Qui serait responsable en cas de dépassement de crédit?

M. Muller rappelle que l'Etat demandera à assumer la maîtrise d'ouvrage du chantier.

La présidente estime que c'est là un point important, afin de limiter les risques, mais qui contredit le projet d'arrêté.

Elle demande à quel moment la convention sera signée.

M. de Freudenreich pense que les autorisations devront être obtenues parallèlement au vote du crédit; l'approbation du Conseil municipal donnera en effet l'autorisation à M. Mugny d'aller de l'avant.

La problématique réside dans le fait d'allouer une subvention à une organisation particulière. La politique du Canton ne permet normalement pas d'affecter un lieu donné à une compagnie spécifique. Or qu'advient-il du local si, dans cinq ans, Cave 12 ne fonctionnait plus; reviendrait-il à l'Etat alors que la Ville aurait déjà payé les travaux?

M. de Freudenreich répond que le contrat stipule une première durée de quatre ans et que la maîtrise des travaux reviendra à l'Etat ou à la Ville. Il s'agit donc d'une subvention pour un lieu culturel mis à la disposition de Cave 12.

L'Etat n'aurait-il pas contacté d'autres partenaires, comme la Loterie romande, avant de se tourner vers la Ville? Ce ménage à trois est gênant, car si l'association venait à disparaître, la Ville se retrouverait ennuyée.

M. Muller rappelle que ce montage a été retenu par la Ville et qu'il est proposé au Conseil municipal par le Conseil administratif. M. Muller considère qu'il ne revient pas à l'Etat de financer l'activité de l'association.

L'Etat a-t-il recensé d'autres lieux susceptibles d'accueillir des artistes?

M. Muller répond qu'il n'existe pas de liste et qu'ils découvrent les lieux en fonction des occasions. Certains lieux sont envisagés, comme l'extension de l'usine Kugler. En outre, certains lieux pourraient être mieux investis s'ils étaient mis en commun, comme l'auditorium Arditi-Wilsdorf, de manière à organiser une programmation plus rationnelle. Enfin, une fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente, dans laquelle figure la Ville, a pour mission de recenser les lieux qui pourraient être mis à la disposition des jeunes artistes.

Qu'en est-il de la caserne des Vernets?

M. Muller ne pense pas que l'idée voie le jour. Cependant, un centre culturel sera prévu dans la région.

Pourtant, il n'y a pas un mot sur les infrastructures culturelles dans le projet Praille-Acacias-Vernets.

M. Muller répond que c'est une lacune du projet de loi qui sera rectifiée, car leur intention est bien de créer des infrastructures culturelles.

Les normes de sécurité seront-elles bien respectées dans le projet de Cave 12?

M. Muller garantit que l'autorisation ne sera donnée que si toutes les normes sont respectées.

Note de la rapporteuse: L'autorisation de construire a été publiée dans la Feuille d'avis officielle du 3 mars 2010.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaiterait un échange de courrier entre les magistrats au sujet de la maîtrise des travaux concernant Cave 12.

M. Muller supprimera la phrase qui concerne cela dans l'arrêté et le soumettra à M. Mugny.

Une commissaire d'A gauche toute! juge l'investissement de l'Etat dans la culture, en général, très minime.

M. Muller assure que des efforts seront faits dans ce sens et il annonce que l'Etat débloquera 10 millions de francs pour le Musée d'ethnographie de Genève.

Note de la rapporteuse: Lire les échanges de courriers entre MM. Mark Muller et Patrice Mugny. Ces courriers déterminent, à la suite de l'audition de M. Muller, les dispositions prises entre la Ville et l'Etat. (Voir annexes 1 et 2.)

Séance du 17 juin 2010

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, de M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département de la culture, et de M. André Waldis, conseiller culturel

M^{me} Koelliker s'exprime en premier et répond aux préoccupations des commissaires que la présidente lui a fait parvenir.

Conventions

Au sujet des conventions, M^{me} Koelliker précise qu'on ne peut pas les signer avant que le Conseil municipal ait voté, ni avant l'échéance du délai référendaire.

Il y a deux conventions à faire: la première est entre la Ville de Genève et le DCTI, pour la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de vingt ans. Dans ces locaux pourra être installée Cave 12 ou une association culturelle qui proposerait des activités similaires, car on ne sait pas comment Cave 12 va évoluer et, si dans cinq ans elle venait à disparaître, il faudrait que la Ville puisse réutiliser les locaux.

Il est évident que, si le Conseil municipal vote une subvention de 1 million de francs, les départements concernés seront obligés de prévoir toutes les éventualités et de se réserver la possibilité de garder l'usage des locaux au moins pendant vingt ans pour des affectations similaires.

Cette convention précise que la qualité des travaux sera supervisée par le Service des bâtiments, comme le confirmera tantôt M. Meylan. D'autre part, elle stipule que c'est le DCTI, propriétaire des locaux, qui délivre l'autorisation et qui est le garant de la conformité des locaux. C'est aussi le DCTI qui en délivre le permis d'exploitation. En outre, il est dit dans la convention que les travaux seront financés par la subvention d'investissement et que Cave 12 devra évidemment s'engager par rapport au budget qu'elle a présenté, ainsi que prendre toutes les garanties pour ne pas le dépasser.

Toutefois, M. Mugny, pour répondre à la demande pressante de M. Muller, a dit que, si vraiment ils devaient se trouver dans un cas de figure où il y aurait un dépassement justifié, il serait d'accord de venir représenter un crédit au Conseil municipal. Cet accord a été fait pour débloquer le projet auprès de M. Muller.

La deuxième convention sera faite entre la Ville et Cave 12, pour une première mise à disposition de quatre ans. Ensuite, ils souhaitent recevoir une évaluation des activités de l'association, pour s'assurer que les activités sont toujours conformes à ce qu'elles étaient au départ et que, en cas d'évolution, celle-ci corresponde toujours à ce que souhaite soutenir la Ville. Cette convention pourra être signée une fois qu'ils auront l'autorisation de construire, non seulement délivrée mais en force, donc après le délai de trente jours, délai de recours qui existe au DCTI.

C'est seulement à ce moment-là que la subvention pourra être versée.

Travaux de l'Etat

Elle en vient au troisième point qui interpelle les commissaires, à savoir la question du déplacement de la conduite de gaz dans les locaux. Le DCTI doit procéder à cette intervention avant que Cave 12 puisse formellement commencer les travaux. Les informations à propos de ce déplacement sont fournies par les architectes de l'association: il s'agit d'une conduite de gaz qui doit impérativement être déplacée avant le début du chantier de réaménagement, pour pouvoir réaliser

la trémie dans la dalle supérieure, où se situe l'émergence de la scène, afin que cette conduite ne passe plus à l'intérieur du volume de la scène, à la fois pour des raisons de sécurité et de visibilité.

M. Muller a répondu à une question, lors de son audition le 14 janvier 2010, en disant qu'il était d'accord pour faire les travaux, mais qu'il ne pourra pas commencer tant que le Conseil municipal n'aura pas voté.

D'autre part, ces travaux ne peuvent avoir lieu que pendant les vacances scolaires d'été, car il est exclu qu'ils soient menés pendant les cours de la HEPIA durant les périodes où les locaux sont chauffés (en lien avec la conduite de gaz).

Article 5 du projet d'arrêté de la proposition PR-728

Cela implique qu'il n'est plus possible de commencer les travaux cet été. Ils sont donc remis à l'été prochain, ce qui pose le problème suivant: l'article 5 du projet d'arrêté PR-728 impute la charge de la subvention aux comptes budgétaires 2009. Il faudra donc changer cet arrêté, c'est pourquoi elle a demandé à M. Brunazzi, du département des finances et du logement, de qui elle n'a pas encore reçu de réponse, si le Conseil municipal pouvait voter en 2010 une subvention d'investissement, qui serait alors mise en provision aux comptes 2010, pour être dépensée en 2011.

Délai

Il est évident que le département ne versera pas la subvention avant que les conventions soient signées, que l'autorisation de construire soit en force et que les travaux démarrent. Or la Ville a intérêt à signer la convention avec le DCTI pour les vingt ans le plus tard possible, car, si elle devait la signer maintenant, cela impliquerait qu'ils perdent quasiment une année, ce qui serait dommage au vu de l'investissement consenti.

Alors, soit M. Brunazzi répond qu'il est possible que le Conseil municipal vote une subvention en 2010, qui peut être mise en provision pour 2011, soit il répond que ce n'est pas possible selon la loi sur l'administration des communes. Dès lors, formellement, le plénum ne pourrait voter qu'en janvier 2011 au plus tôt. Cette réponse poserait problème, car s'ils attendent jusque-là, ils ne peuvent pas exiger de M. Muller qu'il déplace la conduite de gaz. C'est pourquoi la présidente propose aux commissaires la solution suivante: si la commission des arts et de la culture se prononce par un vote clair, sur la base de celui-ci M. Mugny pourra annoncer à M. Muller que la commission a clairement démontré la volonté du Conseil municipal et, par conséquent, lui demander de prendre ses dispositions pour déplacer cette conduite de gaz, de façon que ce soit effectif pour la fin juin 2011. Cela étant entendu que le vote du plénum ne pourra intervenir qu'en 2011.

M. Pagani remarque qu'ils se trouvent dans la même configuration que pour le Bateau-Lavoir, auquel ont été données des subventions que M. Meylan, qui supervisait les travaux, a délivrées au fil de l'avancement de ceux-ci, ce qui permettait d'avoir un certain contrôle.

Pour eux, la situation est donc très claire: dès que le Conseil municipal aura voté les subventions, les travaux auront lieu, sous le contrôle de M. Meylan, ce qui leur paraît être la meilleure manière de procéder. M. Meylan souhaite nuancer: ils n'ont pas pu suivre le chiffrage de l'opération, donc ils n'ont pas le contrôle là-dessus, c'est pourquoi ils ne peuvent pas s'engager sur le montant qui a été articulé. Bien que les plans leur aient été soumis pour approbation, le projet n'a pas été développé avec le département, il est donc clair qu'il y a un certain nombre de limitations dans les responsabilités qu'ils pourront endosser sur ce dossier.

La présidente remarque avoir reçu l'information que tout avait été présenté au département des constructions et de l'aménagement.

M. Meylan assure qu'ils ont effectivement vu le dossier, mais il est clair que le mandat n'a pas été donné aux architectes par le département et, par conséquent, le chiffrage que ces derniers ont émis pour l'opération n'a pas été supervisé par eux.

M^{me} Koelliker fait observer qu'ils ont tout de même pu le vérifier, qu'ils ont fait des remarques et que, d'après celles-ci, les architectes ont modifié le projet.

M. Meylan confirme, mais il rappelle que le mandat n'est pas suivi par le département, ce qui n'est pas la manière habituelle de faire les choses. C'est pourquoi, en termes de contrôle budgétaire, ils pourront vérifier que les travaux se font et que l'argent est dépensé à bon escient, mais, s'il devait y avoir une situation de dépassement, il est clair qu'il pourrait difficilement l'assumer en tant que chef du Service des bâtiments.

M. Pagani souhaite compléter en assurant qu'une éventuelle situation de dépassement reviendrait à la responsabilité entière et unique des personnes qui mèneront les travaux.

Toutefois, le département aura les moyens, au moment où ils libéreront les tranches, de contrôler la façon dont celles-ci sont dépensées et de tirer le signal d'alarme en cas de besoin.

Subventions de fonctionnement

M. Waldis informe que la subvention de Cave 12 est prise sur le fonds général musique. Elle a augmenté au fil des ans et, comme les commissaires peuvent le lire en détail dans le texte de la proposition, pour 2010, elle est de 90 000 francs. Pour l'avenir, le département prévoit de travailler sur ce budget avec l'association.

Une augmentation sera peut-être demandée une fois qu'ils seront installés pour des questions d'usage du bâtiment, de surveillance et ainsi de suite. Pour l'instant donc, ils travaillent avec une subvention qui n'est pas nominale, mais prise sur un fonds général.

Il précise, pour ce qui est de l'activité actuelle de Cave 12, et c'est le cas depuis deux ou trois ans, que le département leur demande des rapports extrêmement circonstanciés tous les trois mois. Le département vérifie l'état de leur trésorerie, leurs projets et les activités qu'ils ont développées. Ces rapports sont toujours faits très scrupuleusement. L'association Cave 12 leur donne entière satisfaction pour l'instant, tant au niveau artistique qu'administratif et de la gestion des comptes.

Quant à la question sur l'autorisation d'exploiter, c'est à eux d'en faire la demande, en tant qu'exploitants, au Service du commerce. Pour cette exploitation, ce dernier demandera un préavis à la Ville, ainsi qu'au Canton. Le projet sera vraiment suivi par les interlocuteurs.

Questions et remarques des commissaires

Où en sont les relations entre l'Etat, qui devrait être le maître d'ouvrage puisqu'il est propriétaire du lieu, et cette association, voire la Ville?

Le commissaire démocrate-chrétien qui pose cette question pense que le montage est quelque peu embrouillé. Lorsque l'on fait des travaux, en principe, ce n'est pas pour une association, mais pour la mise à disposition d'un lieu dont plusieurs associations pourraient profiter. Concernant cet objet, il a vraiment l'impression que l'on subventionne une association pour qu'elle fasse des travaux dont on ne sait pas trop ce qu'ils donneront à l'arrivée, comme l'attestent d'ailleurs les différentes interventions qu'il a pu entendre.

M^{me} Koelliker répond qu'il y a eu un échange de correspondances dont les commissaires ont reçu des copies. (*Voir annexes.*) M. Muller y dit qu'il est tout à fait d'accord que la Ville n'assume pas la maîtrise de l'ouvrage, pour autant que, dans la convention, il soit stipulé qu'elle supervisera les travaux.

M. Muller n'était-il pas revenu sur cette affirmation?

M^{me} Koelliker assure que non: c'est là le dernier échange, daté du 28 avril. Les commissaires ont reçu également la copie de la lettre de M. Mugny, datée du 26 mai.

M^{me} Koelliker précise que l'un des architectes mandataires est M. Reto Ehrat, que M. Meylan connaît bien pour lui avoir confié plusieurs mandats de la Ville de Genève, notamment concernant l'Usine et le Grand Théâtre. A sa connaissance, il

n'y a jamais eu de problèmes avec cet architecte: il a une très bonne connaissance de la pratique de son métier, ainsi que des exigences légales en rapport aux bâtiments publics. Ils ont donc affaire à des mandataires sérieux; simplement, il est beaucoup plus aisé que ce soit l'association qui choisisse à qui donner le mandat. Si c'était la Ville, celle-ci serait obligée de procéder à un appel d'offres, ce qui reviendrait à tout recommencer de zéro, et à engager beaucoup de frais.

Elle assure comprendre la remarque du commissaire, mais ils n'avaient pas vraiment le choix, compte tenu de la configuration donnée, à savoir que l'Etat veut bien mettre les locaux à disposition mais refuse d'assumer financièrement les travaux, et que la Ville ne peut pas être maître de l'ouvrage, puisqu'elle n'est pas propriétaire des locaux.

Une commissaire d'A gauche toute! se dit un peu étonnée, car c'est déjà la deuxième fois cette semaine qu'elle entend parler d'un espace culturel qui serait affecté. Il se trouve que ce n'est pas là exactement la politique culturelle menée habituellement par la Ville. Or elle veut bien qu'on en change et qu'il commence à y avoir des troupes. Il y aurait, par exemple, une troupe qui serait liée à la Nouvelle Comédie, avec un bon metteur en scène et des comédiens qui seraient fonctionnarisés, et qui feraient le même travail qu'à la Comédie-Française. Cela ne la dérangerait pas, sauf que, à Genève, normalement, ça ne se fait pas. Alors, le fait que soit créé un lieu spécifique pour une compagnie spécifique la dérange. En outre, confier la maîtrise d'ouvrage à cette compagnie lui donne l'impression qu'ils sont les dindons de la farce: le local n'est pas à eux, ils n'ont aucun droit de regard, ils doivent servir de caution, ils devront probablement avoir à payer des crédits de dépassement et, en compensation, ils n'ont aucune prise sur cet objet. Ils ont juste le droit d'y mettre de l'argent, ce qui n'est pas suffisant à ses yeux pour se prononcer en faveur d'un tel projet.

M^{me} Koelliker rappelle que la Ville aura tout de même la jouissance des locaux pendant vingt ans. Cela est confirmé par la toute première lettre de M. Muller, dont ils ont fait état quand M. Mugny est venu la première fois présenter ce projet à la commission.

Un contrat pour Cave 12

La même commissaire d'A gauche toute! continue de penser que ce lieu devrait être construit pour lui-même et mis à la disposition de Cave 12, sous forme contractuelle. Elle se demande ce qu'il adviendrait si Cave 12 venait à disparaître dans deux ans et que, deux ans plus tard, il arrivait un accident: à qui en reviendrait alors la responsabilité et qui serait chargé de payer, puisque la Ville n'aurait pas été mandataire?

M. Rémy Paganì rappelle qu'il existe deux volets dans cette affaire: il y a, d'une part, la question de sa propre responsabilité, ainsi que celle de M. Meylan

et de M^{me} Charollais, qui sont tous deux des architectes professionnels, capables de tirer le signal d'alarme et de reprendre la main en cas de besoin. A ce niveau-là, il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

Quant à l'autre volet, il rappelle que le Conseil municipal, lors de l'évacuation du squat Rhino, avait voté une motion pour le relogement de Cave 12. Il rappelle que ce squat se trouvait sur un terrain qui nécessite la construction de logements. Il croit que tout le monde doit faire un effort sur soi pour tenter de régler les problèmes à l'amiable, comme ce qui a été fait à Artamis, de façon que les choses se passent le mieux possible.

Un commissaire démocrate-chrétien assure bien comprendre le discours de M. Pagani, à savoir qu'ils ont la responsabilité de maintenir la paix sociale en Ville par rapport à ces mouvements. Toutefois, il remarque que la responsabilité, au niveau des autorités, n'incombe pas seulement à la Ville mais aussi à l'Etat. Il se demande s'il ne serait pas possible d'imaginer que l'Etat aboutisse à des décisions qui soient claires par rapport à l'utilisation de ces locaux et à leur transformation. Il ne comprend pas pourquoi il faut toujours arriver à ce type de bricolage, et il se demande s'il serait impensable que l'Etat porte également une responsabilité et assume ces travaux ou si, dès qu'il est question de culture alternative, celui-ci se défile.

M. Rémy Pagani souhaite prendre le cas d'Artamis en exemple, car il l'a vécu personnellement. Il raconte que, dès qu'il est arrivé, on l'a averti qu'il faudrait envoyer la police pour déloger les gens qui squattaient le site mais, avec M. Muller, ils ont choisi de mener un plan de relogement. Il rappelle que ces personnes ne se trouvaient pas dans l'illégalité: on mettait à leur disposition les locaux et on leur payait le chauffage; il y avait un contrat de confiance avec eux. Chacun a donc pris sa responsabilité et, pour cet objet, on est exactement dans le même cas de figure car, si l'Etat met à disposition les locaux, il demande que la Ville de Genève fasse aussi un effort. C'est là le genre de pratiques politiques usuelles de M. Muller; personnellement, il se dit pragmatique et préfère régler ce genre d'affaires en partant du principe d'une confiance mutuelle. Il serait content si l'Etat de Genève passait à une vitesse supérieure, ce qu'il est effectivement en train de tenter de faire au niveau de la loi sur la culture.

Une commissaire d'A gauche toute! pense que Cave 12 fait du travail dont tout le monde reconnaît la qualité, encore que l'on puisse légitimement se demander si cela perdurera.

M. Rémy Pagani assure bien connaître l'histoire de Rhino et que, si le bâtiment n'avait pas été occupé, il serait rasé à l'heure actuelle, car il est resté vide pendant dix ans avant qu'on l'occupe. Les gens de Rhino ont effectivement sauvé le bâtiment, grâce à quoi il est aujourd'hui mis à disposition pour des logements HLM. Si tel n'avait pas été le cas, compte tenu de la spéculation, il aurait actuel-

lement valu 36 millions de francs. Les squatteurs y ont légitimement mené une activité culturelle, ce qui est unanimement reconnu, c'est pourquoi ils ont le droit d'être soutenus.

La même commissaire d'A gauche toute! explique qu'elle ne nie pas qu'on les soutienne, mais qu'ils n'ont pas à se faire construire un nouveau bâtiment avec l'argent public.

M. Waldis fait remarquer que le département se fonde sur la qualité de leur travail artistique, qu'il rappelle être reconnu internationalement. L'association a reçu des lettres de partout et a réussi à faire venir, par miracle, des artistes du Japon, des Etats-Unis et du monde entier. Il y a vraiment une reconnaissance, autant au niveau des médias qu'au niveau artistique, et également sur le plan des acteurs culturels locaux.

Concernant l'attribution ou la construction d'un lieu pour une compagnie spécifique, il rappelle qu'il y a des précédents, souvent même très heureux, comme le cas du Théâtre du Loup, par exemple.

Pourquoi le DCTI ne pourrait-il pas changer la conduite de gaz après l'été?

Un commissaire socialiste assure qu'un bon nombre de travaux se font dans les écoles sans tenir compte des périodes de cours des étudiants, notamment au collège Nicolas-Bouvier qui, en pleine période d'examens, accueille actuellement de grands travaux de réaménagement de l'aula.

M^{me} Koelliker assure que la raison est très simple: la conduite de gaz sert à chauffer, ils ne peuvent pas priver les étudiants de chauffage. C'est donc seulement après l'hiver que ce travail peut être fait.

Le même commissaire socialiste remarque que, quoi qu'il arrive, ces travaux ne pourront plus être faits avant 2011. Or il avait pensé que les personnes auditionnées allaient proposer à la commission de voter au plus vite, afin que M. Mugny avise M. Muller et que cette conduite puisse encore être changée cet été.

M^{me} Koelliker avoue qu'elle aimerait bien que ça puisse se passer ainsi, mais elle ne peut pas s'y engager.

La Ville, maître d'ouvrage

Le même commissaire socialiste constate que, s'ils doivent remettre ces travaux à l'été 2011, à ce moment-là, le département pourrait faire une proposition dans laquelle la Ville de Genève se porterait maître d'ouvrage. Il fait remarquer que Cave 12 est bien le maître d'ouvrage dans ces mêmes locaux de l'Etat, il serait aberrant que la Ville ne puisse pas faire la même chose.

La présidente explique que Cave 12 étant une association, ce dispositif est possible.

M. Rémy Pagani confirme que la Ville ne peut pas être maître d'ouvrage, car ils sont déjà limite avec la subvention, du point de vue du problème juridique qu'ils ont avec les procédures de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Il assure qu'ils ont déjà bien étudié l'affaire et que la solution évoquée est la seule et unique qui s'offre à eux.

Le même commissaire socialiste remarque que, s'ils ont une année devant eux, ils entrent en procédure AIMP et ils arriveraient avec une proposition de la Ville de Genève. Ainsi, ils maîtriseraient au moins les coûts, et ils sauraient s'ils démarrent ou pas, selon ces coûts que la Ville doit pouvoir gérer. A son avis, la meilleure solution serait encore que ces travaux se fassent tout de suite, bien qu'ils ne maîtrisent rien et qu'ils devraient assumer un éventuel dépassement, ce qui est confirmé par les courriers de M. Muller et de M. Mugny.

Usager et maître d'œuvre ne feraient qu'un

Une commissaire libérale avoue être un peu perplexe, car bien que Cave 12, comme le Théâtre du Galpon, n'ait pas démerité, la seule chose qui lui paraît gênante est qu'il y ait une grande différence entre un squat, qui par définition est éphémère, et un espace spécifiquement créé pour l'un ou l'autre des intéressés. Ce qui la rend encore plus perplexe est de savoir que, par exemple, dans le cas de Cave 12, l'usager créera son propre lieu avec des moyens de la Ville. Ils vont donc le faire à leur mesure, ce qui pourrait ne pas être très utile pour d'autres associations qui pourraient s'y installer ultérieurement. Elle se dit gênée par cette adéquate, et elle aurait préféré que cela reste quelque chose de séparé. Elle assure être en faveur de cette construction, mais pas si l'usager et le maître d'ouvrage ne font qu'un.

L'exemple du Théâtre Para-Surbeck

M. Pagani prend en exemple le Théâtre Para-Surbeck, qui a été affecté par le Conseil municipal et qui, maintenant, se sépare. La Ville conservera la salle. Il y a donc plusieurs solutions possibles; on a demandé aux départements de faire l'effort de s'adapter à la situation des milieux théâtraux ou musicaux, qui sont formés par des équipes qui se constituent et qui peuvent se désolidariser à tout moment. Il faut s'adapter à cette mouvance culturelle.

M^{me} Koelliker tient à préciser, quant à l'exemple cité par M. Pagani, qu'un crédit de 150 000 francs a été voté par le Conseil municipal, au début des années 1990, pour aménager le théâtre pour la compagnie Para-Surbeck.

M. Meylan souhaite ajouter un élément susceptible de rassurer les commissaires en termes de flexibilité. La construction ne sera pas un objet totalement sur

mesure par rapport aux besoins de Cave 12: il s'agira d'un espace de musique contemporaine, qui sera parfaitement réaffecté.

Les travaux en été 2010

Le même commissaire socialiste pense que, s'ils arrivent à faire en sorte de lancer ce projet cette année, que la conduite de gaz est changée durant l'été et que les travaux commencent dès que le Conseil municipal aura voté, par exemple en septembre, en ce cas, il vaudrait la peine de partir ainsi. Mais s'il faut attendre plus d'une année, autant entrer dans une autre procédure, où l'on maîtriserait les coûts. Il regrette personnellement qu'ils doivent perdre autant de temps et il espère que le contrat de vingt ans ne prendra effet qu'à la fin des travaux de réaménagement.

M^{me} Koelliker confirme que c'est le cas. Elle annonce que, personnellement, elle s'engage à faire tout ce qu'elle peut pour «harceler» le DCTI, de façon à tenter d'obtenir la réalisation de ce déplacement de conduite encore cet été.

M. Mugny écrira très volontiers à M. Muller, mais, comme ils ne peuvent pas maîtriser la capacité de réaction des services du DCTI, elle ne peut pas garantir le succès de cette démarche.

A propos des conventions

Concernant les deux conventions, un commissaire socialiste trouve important que soit stipulé, dans celle qui sera faite avec l'Etat, ce que M. Muller a confirmé lors de son audition puis dans son courrier, à savoir que l'Etat, en tant que propriétaire des lieux, prendra en charge les travaux d'infiltrations, ceux de la conduite de gaz, ainsi que l'aménagement de l'esplanade supérieure.

Demande de clarification des arrêtés

La même commissaire socialiste pense que le projet d'arrêté, tel qu'il est libellé, posait problème dès le départ. La subvention donnée à Cave 12 implique que, si la compagnie, au bout de quelques années, devait partir, en tant que receveuse de cette subvention et donc détentrice, elle pourrait créer des problèmes.

Un deuxième problème posé par l'arrêté est le manque de clarté en cas de sous-location. Plusieurs points devraient être inclus dans le projet d'arrêté, à savoir que toute sous-location est interdite et que, en cas de dissolution ou de non-renouvellement de la mise à disposition des locaux, ceux-ci, ainsi que les travaux, resteraient propriété de la Ville de Genève.

Du moment que le Conseil municipal vote en même temps l'investissement pour des travaux de 900 000 francs et la mise à disposition pour cinq ans, il est

légitime de se demander ce qui se passera au bout de ces cinq ans. Puisqu'il s'agit d'un investissement que l'on donne à une association, celle-ci pourrait prétendre que les travaux lui appartiennent, et donc repartir avec une partie de l'aménagement. C'est ce genre de problèmes qui n'a pas encore été réglé et dont ils doivent discuter, indépendamment des travaux, de la construction et de l'attribution.

Le procès-verbal confirme que M. Mugny avait constaté qu'il faudrait rajouter un article bis.

Ensuite, venait la question de connaître le véritable détenteur de la subvention. En outre, il faut savoir s'ils votent ces arrêtés pour l'année 2009, 2010 ou 2011. Toutes ces questions sont encore à étudier. La commissaire socialiste ajoute que, en tout cas, son groupe n'est pas là pour juger de la qualité du travail d'une association, mais pour faire de la politique culturelle.

M^{me} Koelliker pensait, concernant quelques points qui viennent d'être soulevés, qu'ils ressortaient de l'opérationnel et seraient réglés dans la convention. Elle n'a donc pas pensé les insérer au niveau de l'arrêté, car celui-ci doit, à son avis, démontrer une volonté politique. Au niveau opérationnel, il faut mettre en œuvre toutes les garanties et les précautions, et évidemment que les questions de la sous-location et de la restitution des locaux, avec les aménagements, feront partie de la convention qui sera établie entre la Ville et Cave 12. Maintenant, si le Conseil municipal estime qu'ils doivent statuer sur ces points, elle demandera à M. Burri, juriste, qu'il rédige deux articles supplémentaires à intégrer à l'arrêté.

M^{me} Koelliker s'engage à prendre contact avec le juriste dès le lendemain matin.

Surveillance des travaux et implication de la Ville

La commissaire socialiste poursuit. Bien que, durant cette même séance, on leur ait confirmé qu'il s'agissait de professionnels compétents, l'association leur a dit que le devis a été soumis à la Ville de Genève, qui avait alors rendu une réponse favorable. Cela pose un problème car, effectivement, ce sont eux qui sont mandatés et le département des constructions et de l'aménagement a pu faire faire quelques modifications. Or il était dit clairement que la Ville se déchargeait de toute augmentation de budget alors que, maintenant, d'après la lettre de M. Mugny, il apparaît que celui-ci accepte de s'engager à présenter une subvention d'investissement complémentaire.

D'autre part, il s'agissait de donner une subvention à Cave 12, qui est le maître d'œuvre, puisque c'est elle qui a reçu l'autorisation de construire, avec une surveillance de la Ville. Toutefois, maintenant, la lettre de M. Muller affirme que c'est non seulement une surveillance, mais une implication de la Ville et un suivi de l'Etat de Genève.

Elle demande à M. Meylan s'il a pu vérifier point par point ce devis et s'il aurait de nouvelles informations à ce sujet; elle aimerait en outre savoir s'il souhaiterait revoir les architectes. Du moment qu'il y a une implication de la Ville de Genève, le Conseil municipal et encore plus le département des constructions et de l'aménagement sont mis dans une situation délicate en cas de dépassement.

Lorsque la commission des arts et de la culture a reçu l'association Cave 12 avec les architectes qui leur ont transmis tous les devis, elle-même leur a posé plusieurs questions à ce sujet et, notamment, s'il y avait eu des appels d'offres et une ouverture des marchés. Les réponses à ces deux questions étaient toutes deux négatives.

M. Meylan assure qu'il ne peut pas en dire beaucoup plus que ce qu'il a déjà dit, à savoir que le mandat n'a pas été donné par le Service des bâtiments; il n'a donc pas suivi les procédures usuelles. Il confirme en outre que M. Ehrat est un architecte expérimenté mais, quoi qu'il en soit, lui ou un autre, le problème reste le même: bien qu'ils aient pu faire quelques ajustements au projet, ils n'ont pas suivi l'ensemble de l'opération, et ils ne sont pas les auteurs du programme; ils ne peuvent donc pas non plus en maîtriser la crédibilité. Ils ont effectivement pu voir ce dossier, qui semble crédible dans les grandes lignes, mais, à ce jour, il ne peut bien évidemment pas s'engager en affirmant qu'il n'y aura pas de dépassements.

Malgré cela, il est tout de même fort probable que les travaux se passent selon les prévisions des architectes, qui feront en sorte de rentrer dans leurs frais, sauf imprévus.

Comblant le manque de locaux

La présidente constate qu'avec le projet Cave 12 il y a une vraie opportunité et, à l'évidence, les conventions offriront toutes les garanties et les autorisations seront données. Il y aura également des garanties de la part de l'association et grâce à la supervision de la Ville. Il manque à Genève des lieux alternatifs et les milieux culturels alternatifs s'impatientent, car ils ne peuvent pas développer leurs projets faute de locaux.

Une commissaire d'A gauche toute! fait remarquer que Cave 12 ne pratique pas de la culture alternative.

Suite de la discussion de la commission

Un commissaire démocrate-chrétien pense qu'il faut prendre des décisions de principe par rapport à cela car, dans le cas contraire, ils risquent de continuer ainsi. La Ville a des responsabilités et il se dit étonné de la façon pas très réglementée avec laquelle M. Pagani mène ce genre d'affaires, selon ses propres dires.

Or ils ont des responsabilités au niveau de la construction des bâtiments et de la mise à disposition des locaux. Quand on parle de culture alternative et de locaux pour les personnes qui pratiquent cet art alternatif, il entend bien que c'est à la fois la Ville et l'Etat qui sont concernés. Il se demande donc pourquoi, tout à coup, l'Etat se défilerait en laissant la Ville seule responsable de ses locaux. Le jour où quelque chose de grave se passe, ce sera pour la Ville.

Son groupe est donc très sceptique par rapport à ce mode de fonctionnement et il ne souhaite pas l'encourager.

Une commissaire d'A gauche toute! souhaite revenir sur ce qu'elle a dit tout à l'heure. Elle explique que, en travaillant beaucoup aux Palettes avec son association, elle sait que les gens là-bas ne disposent que d'étroits terrains délabrés, avec des préfabriqués qui accueillent quelques travailleurs sociaux qui tentent de donner un semblant de sociabilité à ces espaces. Elle aimerait savoir comment elle pourrait expliquer à ces gens que, s'ils avaient squatté pendant quelques mois un immeuble ailleurs, ils pourraient revendiquer à présent un espace qui serait le leur, qu'on leur donnerait puisqu'on le leur devait. La population qu'elle défend n'est pas celle qui fréquente ces lieux et, à cette population-là, elle ne peut pas expliquer la différence de traitement.

Elle est d'accord pour dire qu'il faut des lieux alternatifs, bien qu'elle puisse se demander ce que veut dire alternatif. Si on leur donne des lieux, et qu'on les leur subventionne, c'est quasiment soviétique: il leur reste à leur faire le programme car, pour le reste, ils ont tout. Pour prendre un exemple, en ce qui concerne le centre artisanal du Vélodrome, M^{me} Salerno leur avait garanti que les gens qui y étaient logés ne recevraient pas de subventions, ce qui est faux, car le Théâtre du Galpon en reçoit. On leur avait également dit qu'il n'y aurait pas d'événements publics, puisque c'est insalubre, ce qui est encore faux. Elle trouve qu'on leur raconte beaucoup d'histoires, et, devant la population qu'elle-même défend, on va lui demander des comptes pour comprendre ce qui se passe et de quel côté elle est.

Pour elle, le projet est donc difficilement défendable, d'autant plus qu'on ne leur demande que de payer. Bien que la population des Palettes ne soit pas sur le territoire de la commune, bien d'autres groupes fragilisés du même genre qui vivent en Ville peuvent légitimement se poser la question: pourquoi pas nous?

Un commissaire socialiste (nouveau titulaire à la commission) remarque qu'il est difficile d'intervenir dans une discussion qui semble avoir commencé depuis plusieurs mois et qui traite d'informations dont il ne dispose pas, avec un historique qui lui est totalement étranger. Il se souvient toutefois, alors qu'il n'était pas encore membre du Conseil municipal, qu'un choix politique de principe avait été fait par la majorité du Conseil municipal pour retrouver un espace pour

des acteurs culturels qui avaient perdu celui qu'ils occupaient, quand les opérations de «désquattage» se sont succédé. Ce n'est pas un devoir que de reloger des squatteurs mais, en l'occurrence, c'est un choix. Celui-ci avait été fait par le Conseil municipal pour diverses raisons, dont la plus mauvaise est certainement le maintien de la paix sociale. Une autre raison était celle du maintien d'un paysage et d'un éventail d'acteurs culturels le plus large possible, ce qui implique de traiter avec des personnes qui n'ont pas de pratiques institutionnelles ou comptables tout à fait conformes à l'orthodoxie.

Le résultat est maintenant ce bricolage, mais il se demande s'il pourrait réellement y avoir une solution de rechange, et s'il serait possible de donner autrement un espace durable à Cave 12.

La présidente ne partage pas cette idée de bricolage. Elle pense que, effectivement, l'Etat de Genève, tout comme la Ville, manque de locaux. Cave 12 n'est pas constituée d'une équipe de squatteurs, c'est une association qui défend un type de musique, qui a du succès et qui organise plus de 150 concerts par année. Elle parle donc du domaine culturel. Or cette association n'a plus de locaux, elle est nomade, et là doit être la base de la réflexion. La Ville s'engage à essayer de trouver une solution pour qu'elle poursuive ses activités. L'Etat, qui veut faire un effort, et qui l'a d'ailleurs déjà fait avec Ernest-Pictet pour les ateliers d'artistes, entre en matière. Elle veut bien admettre que l'endroit désigné n'est pas des meilleurs, mais M. Muller leur a dit qu'il se comporterait en propriétaire responsable. Il y avait des fuites dans le béton et, quand elle-même avait posé la question, il s'était engagé à s'occuper de ces travaux. Elle rappelle qu'il est également d'accord d'entrer en matière concernant l'esplanade pour les vélos, bien que ce soit un autre sujet. Enfin, la Ville n'a pas le droit de construire ou d'intervenir avec des travaux dans des locaux appartenant à l'Etat. L'association mandate des architectes tout à fait capables qui sont proches d'elle et ils montent un projet pour réaliser ces travaux, étant donné que la Ville ne peut pas les faire. Puisque l'Etat refuse de faire ces travaux, elle ne comprend donc pas comment les commissaires comptent s'en sortir si personne ne fait rien.

Un commissaire socialiste demande si la réponse à sa question est donc qu'il n'existe pas d'alternative à ce qui leur apparaît comme un bricolage.

La présidente confirme, bien qu'elle ne trouve pas que ce soit du bricolage.

Une commissaire socialiste trouve que c'est un peu trop catégorique de dire que la Ville ne peut pas faire des travaux dans un bâtiment de l'Etat, car c'est faux. En réalité, la Ville ne veut pas: elle a toujours dit qu'elle refusait d'exécuter des travaux dans des locaux qui lui seraient loués ou mis à sa disposition. Actuellement, ils sont donc toujours au même point qu'en janvier, mais avec encore plus de préoccupations. Elle fait remarquer qu'on leur avait certifié que tout dépasse-

ment serait à la charge de l'association, alors que maintenant M. Muller exige qu'il n'y ait pas simplement un suivi, mais aussi une implication de la Ville.

Elle pense toutefois que, malgré ces problèmes, ils peuvent s'en sortir, simplement sans précipitation. L'Etat ne va pas faire les travaux, sur ce point M. Muller a été catégorique. En janvier, ils avaient proposé que la Ville devienne le maître d'œuvre et on le leur a refusé en objectant que le coût serait trop élevé; elle se dit certaine que, quoi qu'il en soit, à la fin, ce projet coûtera plus cher. Celui-ci a été certes très bien construit. Ils ont reçu les architectes, dont la grande compétence n'est pas mise en doute, mais ils ne connaissent pas l'infrastructure intérieure: en cas de mauvaises surprises, les coûts risquent de doubler. Or, si dès le départ la Ville avait voulu assumer les travaux, ils seraient libérés de ce risque.

Toutefois, il est maintenant temps d'aller de l'avant et il n'y a pas de précipitation vu que, de toute façon, les travaux ne peuvent pas commencer avant 2011. Elle propose donc d'attendre les réponses du département des finances et du logement, à la suite de la demande de M^{me} Koelliker concernant la possibilité de faire une provision pour 2011, et de celle concernant les modifications du projet d'arrêté. Une fois qu'ils auront ces deux réponses, ils pourront plus sereinement se décider, en reprenant la discussion, par exemple cet automne, et peut-être que, à ce moment-là, d'autres pistes se seront encore ajoutées au dossier.

La présidente est d'accord avec l'avis de sa préopinante; il faut en effet savoir comment poursuivre parce que, à l'évidence, pour l'heure, ils sont dans une impasse.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se dit également d'accord avec tout ce qui vient d'être dit, seulement il ne faut pas oublier que les gens de Cave 12 attendent. D'autre part, il y a des élections l'année prochaine, donc il faudrait aussi communiquer là-dessus, parce que, à tous les coups, il y aura un méchant dans l'affaire. Comme à ses préopinants, ce montage lui déplaît, car l'Etat ne va pas jusqu'au bout mais, quoi qu'il en soit, la Ville n'a pas de lieu à proposer.

La présidente suggère de s'en tenir à la proposition de la commissaire socialiste et d'attendre les modifications du projet d'arrêté et la réponse du département des finances et du logement.

Un commissaire radical demande si les gens de Cave 12 sont tenus au courant de l'avancée des travaux. Il trouve que s'ils repoussent encore de quelques mois leur décision, il faudrait au moins le leur signifier.

La présidente assure qu'elle les tiendra au courant car, en effet, ils attendent. Il y a maintenant la contrainte par rapport à la HEPIA, car il faut que l'école soit fermée pour pouvoir tirer les conduites d'eau et déplacer la conduite de gaz.

Note de la rapporteuse: Durant la semaine qui a suivi la séance, un courriel de M^{me} Martine Koelliker est parvenu aux membres de la commission. Il contient l'arrêté amendé de la proposition PR-728 rédigé par le Service juridique et par la direction du département des finances et du logement.

Pour faciliter la lecture du rapport, la rapporteuse copie les articles nouvellement rédigés de l'arrêté et figurant dans l'annexe 3.

Article premier (modifié). – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 998 280 francs destiné à une subvention *unique* d'investissement à l'association Cave 12 afin qu'elle réalise, *dans les limites et selon les conditions stipulées dans une convention de mise à disposition à conclure entre la Ville de Genève et Cave 12*, des travaux de rénovation du local sis au 4, rue de la Prairie, à l'Ecole d'ingénieurs de Genève, en vue de son installation dans ces lieux, propriété de l'Etat de Genève.

Art. 2 (nouveau). – L'octroi de la subvention à Cave 12 est expressément subordonné à la bonne et fidèle exécution par cette association de la convention de mise à disposition précitée, cela pour autant que cet accord soit toujours en vigueur et que l'association Cave 12 n'ait pas voté sa dissolution.

Art. 3 (nouveau). – La subvention d'exploitation prévue à l'article premier et destinée au financement des travaux ne pourra en aucun cas être rallongée ou complétée, pour quelque motif que ce soit.

Art. 4 (ancien art. 2). – La dépense figurant à l'article premier sera réalisée sous réserve de l'obtention d'une convention de l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département des constructions et des technologies de l'information, pour la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée de vingt ans en faveur de la Ville de Genève.

Art. 5 (ancien art. 3, modifié). – La Ville de Genève, via le département de la culture, mettra gratuitement à la disposition de Cave 12, *dans le cadre d'une convention ad hoc strictement personnelle*, ces mêmes locaux pour une période de quatre ans, renouvelable après évaluation des activités de Cave 12, et ce jusqu'à atteindre au total la période de vingt ans citée à l'article 4 et cela sous réserve d'une résiliation anticipée pour justes motifs.

Art. 6 (nouveau). – Les locaux mis à la disposition de Cave 12 ne pourront accueillir que les propres manifestations de cette association uniquement, à l'exclusion de tout autre bénéficiaire ou activité.

Art. 7 (ancien art. 4). – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 998 280 francs.

Art. 8 (ancien art. 5, modifié). – La charge prévue à l'article premier sera *inscrite au bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.*

Séance du 24 juin 2010

Discussion, prise de position des groupes et vote de la commission

La présidente ouvre la discussion en précisant que toutes les réponses sont parvenues aux membres de la commission.

Une commissaire démocrate-chrétienne revient à la question de la procédure concernant l'ouverture aux marchés publics, car elle en a discuté avec un juriste et un doute subsiste à ce sujet, puisque plus de la moitié de la somme nécessaire aux travaux est engagée par une collectivité publique.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre remarque que ce point est pertinent, mais que ce n'est pas la Ville qui est le maître d'ouvrage, mais une société écran qui est Cave 12. Il s'agit d'une subvention d'investissement et son groupe, considérant l'intérêt public de l'institution, acceptera la nouvelle version de cet arrêté, qui comporte les garanties souhaitées afin que le million de francs ne soit pas uniquement attribué à Cave 12 au cas où cette association cesserait. Il rappelle que le Conseil municipal est là pour aider les gens et non pour leur mettre des bâtons dans les roues; il est le représentant du souverain, donc du peuple, qui paie les impôts.

Un commissaire socialiste pense que le premier problème à éclaircir est un problème de calendrier, car l'idée est de commencer les travaux au plus vite, lors de la fermeture estivale de l'école. Cela suppose que le vote se fasse. Sur la forme, il pense également qu'il s'agit d'un bricolage avec trois partenaires, dont aucun n'est à sa place, et il se pose la question des retombées en cas de problème. Cependant, sur le fond, il s'agit de Cave 12, qui a une renommée internationale et qui travaille aussi avec des artistes locaux; si elle n'est pas logée là, elle ne le sera pas du tout. Il rappelle que l'institution est nomade depuis des années. Or il est délicat de se venger des incohérences du Canton sur un acteur culturel, car c'est bien l'Etat le responsable, et cela au moment où il prétend affirmer son rôle sur le plan culturel. Mais tout retard dans le vote nuirait non pas aux responsables, mais bien aux bénéficiaires.

Un commissaire démocrate-chrétien se déclare gêné par le fait de subventionner une association pour faire des travaux, ce qui ne s'est jamais vu. Or la subvention est élevée. Cette affaire est en train de créer un précédent dangereux, qui est la voie ouverte au clientélisme. Il regrette que M. Pagni les mette toujours face à

ce genre de bricolage, et son groupe ne souhaite pas cautionner des méthodes qui ne respectent plus les normes admises et qui sont indignes de l'autorité responsable. Ce projet est donc à renvoyer à l'expéditeur.

Un commissaire des Verts pense que c'est là probablement la seule solution possible, étant donné ce que le Canton est prêt à faire, la position de la Ville et la nature même de l'institution. Retarder ce vote pourrait nuire à l'avenir de l'institution. Le commissaire serait donc pour voter ce soir.

Le commissaire démocrate-chrétien réagit à ces propos, car, à partir de ce moment-là, la porte est grande ouverte à n'importe quelle combinaison; l'argument selon lequel il s'agit là de la seule solution est dangereux.

Un commissaire socialiste se déclare d'accord avec le préopinant; la commission ne peut cautionner un projet qui ne respecte pas les règles. Or toutes les règles ont une exception et c'en est une. Le commissaire ne souhaite pas pénaliser cette institution, tout revoir et attendre encore des années. Il est en revanche possible de dire au magistrat que la commission ne cautionne pas la méthode. Mais il faut se positionner afin de redonner à cette institution, qui propose plus de 150 concerts par année, un lieu. Il propose en outre un rapport oral en séance plénière.

Une commissaire libérale indique que le contrat qui unit la Ville et Cave 12 est un contrat de sous-location soumis aux mêmes règles.

Un commissaire radical ne souhaite pas pénaliser Cave 12, mais il aimerait que les choses se fassent dans les règles de l'art. Or, si on se bouscule pour voter ce soir, quelle assurance avons-nous que M. Muller entreprendra les travaux cet été? Enfin, si Cave 12 est le maître d'ouvrage des travaux, qui paiera en cas de dépassement? Pour l'ensemble de ces raisons, le commissaire demande de repousser le vote au 1^{er} juillet, date de la prochaine séance.

Un commissaire socialiste pense que les arguments énoncés sont parfaitement raisonnables, mais qu'ils font fi de la réalité de Cave 12. Le résultat en sera une prise d'otages. S'il était possible de punir l'Etat, son parti serait le premier à suivre, mais, dans ce cas, c'est bien l'acteur culturel qui en souffrirait. Or ce dernier se trimbale dans des conditions déplorables et il serait bien de dire en séance plénière comment se comporte le Canton. En effet, la commission n'a aucune garantie que les travaux débiteront cet été, mais elle a la garantie qu'ils ne se feront absolument pas si le vote n'a pas lieu. Enfin, il pense qu'il y a là une urgence, mais que cette affaire ne doit pas devenir une règle qui fait que, lorsque l'Etat est le propriétaire d'un bâtiment, c'est la Ville qui paie et le locataire qui trinque.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se déclare opposé à un rapport oral la semaine suivante et il observe que ce Conseil travaille toujours

dans l'urgence et fait du mauvais travail, ce qui est inadmissible. Il pense que le conseiller d'Etat et le Conseil administratif cherchent à débloquer une situation. Or ces personnes sont élues et ont aussi des juristes qui les conseillent.

Une commissaire socialiste rappelle que M^{me} Koelliker tentera d'obtenir la validation des travaux par le DCTI et que le Conseil municipal avait rédigé une motion pour le relogement de Cave 12. La commissaire se demande pourquoi différer le vote à la semaine suivante.

Un commissaire démocrate-chrétien répète que ces dysfonctionnements ne sont pas admissibles et il demeure persuadé que c'est ouvrir la porte à tous les bricolages possibles. Il pense que c'est bien le Conseil municipal qui est pris en otage; la commission se retrouve, en effet, devant un fait accompli et face à des règles qui ne sont pas appliquées.

Un commissaire socialiste accepte le principe proposé; il souhaite aussi voter ce soir et que la commission présente un rapport oral à la séance plénière du 28 juin 2010.

Une commissaire d'A gauche toute! ajoute que son groupe soutient le projet. Cette proposition a été renvoyée en commission le 26 août 2009. L'Etat est ici d'accord de mettre des locaux à disposition et de fournir un lieu, alors que l'on n'arrête pas de dire que non seulement les subventions aux artistes, mais aussi les locaux manquent. A gauche toute! ne veut donc en aucun cas faire retarder ce projet et ne trouve pas que ce soit un luxe de voter ce soir. Il y a là une collaboration entre l'Etat, la Ville et Cave 12, qui a envoyé des courriers afin de certifier que les travaux répondaient à leurs besoins.

Un commissaire des Verts pense que la situation ne va pas évoluer. La seule chose à savoir est si l'on est pour ou contre ce projet; il préconise également un vote ce soir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se déclare totalement opposé à ce que cet objet figure à l'ordre du jour de la séance plénière car, au-delà du ridicule, c'est la voie ouverte à un retardement des travaux à cause du délai référendaire. C'est inadmissible, étant donné que ce projet est entre les mains du Conseil municipal depuis une année.

La présidente ajoute que ce qui paraît important est bien de donner le signal à M. Muller, qui pourra ainsi planifier les travaux. Enfin, le rapport sera rendu le plus vite possible.

Un commissaire socialiste pense également qu'il ne sera pas possible d'avoir un projet mieux ficelé, et qu'il faut se contenter de se positionner par rapport à cet arrêté. Il préconise donc un vote ce soir.

Un commissaire des Verts pense également qu'il est tout à fait possible de voter ce soir. Par contre, le groupe des Verts s'oppose à un rapport oral.

Un commissaire radical ne comprend pas l'urgence si les travaux ne sont pas certains de se faire cet été.

Une commissaire démocrate-chrétienne revient sur la question des travaux et elle ne voit pas pourquoi ils ne pourraient pas être envisagés à l'automne.

Un autre commissaire démocrate-chrétien exprime son malaise face à ce dossier si mal ficelé. Son groupe acceptera de voter ce soir, mais il refusera ce projet; il annonce d'ores et déjà un rapport de minorité.

Une commissaire d'A gauche toute! se déclare interloquée par l'issue de ce dossier et les éternelles attaques contre A gauche toute!. Elle est tout à fait à l'aise avec cette affaire et relève que ce n'est pas là un dossier nouveau. Un lieu a enfin été trouvé pour Cave 12 et les travaux pourraient débiter cet été. Ce ne sera pas le premier rapport oral fait en séance plénière et la présidente de cette commission a déjà commencé son rapport. Elle ne comprend pas la stratégie de voter cela en septembre et, cette commission étant celle des arts et de la culture, elle doit se prononcer sur le projet culturel.

Un commissaire socialiste rejoint l'analyse de la préopinante. Il pense que, si on passe par une proposition, cela risque de coûter 2 millions de francs. En outre, neuf projets sur dix ont des dépassements de budget.

Une commissaire démocrate-chrétienne s'étonne de lire dans le dernier procès-verbal qu'une commissaire d'A gauche toute! ne souhaitait pas voter ce soir.

La présidente passe au vote de la proposition PR-728 (selon l'arrêté modifié par le Service juridique et le département des finances et du logement, reçu le 22 juin 2010; annexe 3).

Mise aux voix, la proposition est acceptée par 11 oui (2 UDC, 2 L, 3 Ve, 2 S, 2 AGT) contre 2 non (DC) et 1 abstention (R).

Le Parti démocrate-chrétien annonce un rapport de minorité.

Rapport oral

Un commissaire de l'Union démocratique du centre juge très mauvais, de la part des partis de gauche, d'exiger un rapport oral qui tendrait à démolir l'affaire. Il ajoute que ce nouvel arrêté est très éloigné de la première mouture qu'auront les autres conseillers.

Un commissaire démocrate-chrétien rend également attentif à la grande quantité de sujets qui seront débattus lors des prochaines séances plénières et de la

complexité de cet objet. Faire un rapport oral en si peu de temps relève aussi du bricolage et il n'est pas sérieux de travailler ainsi. Il précise que leur cible n'est en rien Cave 12, mais bien la manière dont cette affaire se met en place.

Un commissaire des Verts n'est pas non plus en faveur d'un rapport oral.

La présidente passe au vote concernant un rapport oral pour les séances plénières des 28 et 29 juin 2010.

Mise aux voix, cette proposition est refusée par 10 non (3 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 5 oui (3 S, 2 AGT).

La présidente demande que les rapports soient rendus pour la prochaine séance plénière.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 998 280 francs destiné à une subvention unique d'investissement à l'association Cave 12 afin qu'elle réalise, dans les limites et selon les conditions stipulées dans une convention de mise à disposition à conclure entre la Ville de Genève et Cave 12, des travaux de rénovation du local sis au 4, rue de la Prairie, à l'Ecole d'ingénieurs de Genève, en vue de son installation dans ces lieux, propriété de l'Etat de Genève.

Art. 2. – L'octroi de la subvention à Cave 12 est expressément subordonné à la bonne et fidèle exécution par cette association de la convention de mise à disposition précitée, cela pour autant que cet accord soit toujours en vigueur et que l'association Cave 12 n'ait pas voté sa dissolution.

Art. 3. – La subvention d'exploitation prévue à l'article premier et destinée au financement des travaux ne pourra en aucun cas être rallongée ou complétée, pour quelque motif que ce soit.

Art. 4. – La dépense figurant à l'article premier sera réalisée sous réserve de l'obtention d'une convention de l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département des constructions et des technologies de l'information, pour la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée de vingt ans en faveur de la Ville de Genève.

Art. 5. – La Ville de Genève, via le département de la culture, mettra gratuitement à la disposition de Cave 12, dans le cadre d'une convention ad hoc strictement personnelle, ces mêmes locaux pour une période de quatre ans, renouvelable après évaluation des activités de Cave 12, et ce jusqu'à atteindre au total la période de vingt ans citée à l'article 4 et cela sous réserve d'une résiliation anticipée pour justes motifs.

Art. 6. – Les locaux mis à la disposition de Cave 12 ne pourront accueillir que les propres manifestations de cette association uniquement, à l'exclusion de tout autre bénéficiaire ou activité.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 998 280 francs.

Art. 8. – La charge prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

Annexe 1:

- Courrier du 24 février 2010, signé de M. Mark Muller, adressé à M. Patrice Mugny, conseiller administratif.
- Courrier du 2 mars 2010, réponse de M. Mugny à M. Muller.

Annexe 2:

- Courrier du 28 avril 2010, signé de M. Muller, adressé à M. Mugny, conseiller administratif.
- Courrier du 26 mai 2010, réponse de M. Mugny à M. Muller.

Annexe 3:

- Courriel de M^{me} Martine Koelliker adressé aux membres de la commission, avec le projet d'arrêté PR-728 modifié par le Service juridique et par la direction du département des finances et du logement.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Le Conseiller d'Etat

DCTI
Case postale 3880
1211 Genève 3

Ville de Genève Département de la culture
Reçu le 28 FEV. 2010
Action:
Copies: HK ✓

Département de la culture
Monsieur Patrice Mugny
Conseiller administratif
Route de Malagnou 19
Case postale 9
1211 Genève 17

N^oréf. : MM/OBA/PDF/cg Aigle 500774-2010
Dossier traité par M. Pierre de Freudenreich tél. 022 546 6260
V^oréf. : -

Genève, le 24 février 2010

Concerne : PR-728- Subvention d'investissement à l'association Cave 12

Monsieur le conseiller administratif, cher Monsieur,

La commission des arts et de la culture m'a auditionné en date du 14 janvier 2010 concernant le dossier cité en marge, audition à laquelle j'ai eu l'avantage de me rendre accompagné de Monsieur Pierre de Freudenreich, directeur de la gérance et de l'exploitation.

A cette occasion, j'ai pu préciser que les travaux visant à aménager les locaux au sein de l'Ecole d'ingénieurs de Genève (EIG) en salle de concerts pour la Cave 12 devront être conduits par la Ville de Genève, en étroite collaboration avec l'Etat de Genève, soit pour lui le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), office des bâtiments (OBA), direction des investissements, du patrimoine et des actifs.

En effet, je ne souhaite pas que l'association Cave 12 soit maître de l'ouvrage.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le conseiller administratif, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Mark Muller

Copie à : M. Rémy Pagani, conseiller administratif VGE
en charge du département des constructions et d'aménagement

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



Monsieur Mark Muller
Conseiller d'Etat
Département des constructions et des
technologies de l'information
Case postale 3880
1211 Genève 3

Genève, le 2 mars 2010

PR-728 – Subvention d'investissement en faveur de l'association la Cave 12

Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur,

Votre courrier du 24 février dernier m'est bien parvenu.

J'ai pris note de votre demande visant à ce que la Ville conduise, en étroite concertation avec votre département, les travaux de transformation et d'aménagement nécessaires à l'installation de l'association la Cave 12 dans les locaux propriété de l'Etat, à la rue de la Prairie 4.

Par la présente, je vous informe que la Ville n'est pas d'accord avec cette demande qui lui ferait assumer une responsabilité qui ne lui incombe pas.

En effet, de notre point de vue, il y a deux possibilités envisageables:

- soit c'est l'Etat de Genève, en tant que propriétaire des locaux, qui finance et réalise les travaux et met ensuite les locaux à disposition de l'association la Cave 12 ;
- soit l'Etat demande à la Ville de financer les travaux en s'engageant à mettre les locaux gratuitement à disposition pour une durée de 20 ans et, dans ce cas, la Ville accorde une subvention à l'association la Cave 12 pour mener lesdits travaux conformément à ses besoins.

La Ville de Genève ne peut en aucun cas assumer un rôle de maître de l'ouvrage dans des locaux qui ne lui appartiennent pas. Ainsi que l'a précisé Mme Isabelle Charollais, co-directrice du département des constructions et de l'aménagement, dans la lettre du 5 juin 2009 qu'elle vous adressait, la maîtrise d'ouvrage a toujours été prévue comme étant assurée par l'association la Cave 12 ; la Ville de Genève a, pour sa part, proposé de superviser les travaux par l'intermédiaire de son service des bâtiments. Elle précisait que c'était à ce titre que la Ville de Genève a co-signé la requête. Au surplus, j'attire votre attention sur le fait que lorsque la Ville de Genève est maître d'ouvrage, elle doit demander un crédit d'étude auprès du Conseil municipal, puis lancer un appel d'offres, choisir des mandataires qui élaboreront un projet et enfin déposer un crédit de construction auprès du Conseil municipal pour pouvoir réaliser les travaux.

J.

Or dans ce projet, nous sommes dans un tout autre processus. En effet, vous avez proposé les locaux de la rue de la Prairie 4 à l'association la Cave 12. Cette association a demandé que la Ville, qui subventionne ses activités culturelles, finance les travaux. L'association a mandaté elle-même des architectes de son choix qui ont élaboré un projet dûment soumis à vos services, puis en requête d'autorisation de construire. Le service des bâtiments a par ailleurs étudié le devis initial de la Cave 12 et l'a fait compléter afin que le projet soit conforme aux normes légales.

Afin que cette association puisse bénéficier de locaux et cesser sa saison itinérante, la Ville a bien voulu entrer en matière en proposant au Conseil municipal de voter une subvention d'investissement à l'association. Elle ne peut aller au-delà.

Dès lors, il vous appartient de vous déterminer et de faire connaître votre position à l'association la Cave 12.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Patrice Mugny

Copie : M. Rémy Pagani, Maire
Aux membres de la Commission des arts et de la culture du Conseil municipal
Association la Cave 12



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Le Conseiller d'Etat

DCTI
Case postale 3880
1211 Genève 3

Ville de Genève Département de la culture	
Date:	3 MAI 2010
Action:	
Copies:	Pmy - CLK

Département de la culture
Monsieur Patrice Mugny
Conseiller administratif
Route de Malagnou 19
Case postale 9
1211 Genève 17

N/réf. : MM/OBA/PDF/jcg AIGLE 501510-2010
Dossier traité par M. Pierre de Freudenreich tél. 022 546 6260
Viréf. : -

Genève, le 28 avril 2010

**Concerne : PR-728- Subvention d'investissement à l'association Cave 12
Travaux Ecole d'ingénieurs de Genève - Rue de la Prairie 4**

Monsieur le conseiller administratif, cher Monsieur,

Votre courrier du 2 mars dernier, relatif à l'objet cité en titre a retenu ma meilleure attention.

Pour aller dans le sens de vos propositions, j'estime que la mise en œuvre des travaux visant à réaliser une salle de concerts pour l'association Cave 12 peut être assurée par cette dernière selon le mode suivant :

- L'association Cave 12 assume la maîtrise des travaux avec une implication de la Ville de Genève et un suivi de l'Etat de Genève.
- Une convention devra être préalablement mise au point entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève incluant la réalisation des travaux et la mise à disposition des locaux gratuitement durant 20 ans.

S'agissant, plus particulièrement du volet relatif aux travaux, la Ville de Genève aura la responsabilité que ceux-ci soient réalisés dans les règles de l'art et que tout dépassement du budget initialement prévu soit à sa charge.

Je vous remercie de me transmettre votre accord de principe afin que mes services puissent vous adresser un projet de convention.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le conseiller administratif, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Bien cordialement,
Mark Muller

Copies : M. Rémy Paganí, maire de la Ville de Genève
Mme Christiane Olivier, présidente de la commission des arts et de la culture du Conseil municipal
Association Cave 12

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

DOSSIER / LETTRE

✓ + cc J. Charabot
Ph. Meylan
AW



Monsieur Mark Muller
Conseiller d'Etat
Département des constructions et des
technologies de l'information
Case postale 3880
1211 Genève 3

Genève, le 26 mai 2010

**PR-728 – Subvention d'investissement en faveur de l'association la Cave 12
Travaux Ecole d'ingénieurs de Genève - rue de la Prairie 4**

Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur,

Votre courrier du 28 avril dernier a retenu toute mon attention et je vous en remercie.

Après avoir recueilli l'avis des services compétents du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève, je vous confirme que la qualité des travaux menés par La Cave 12 sera supervisée par le service des bâtiments de la Ville de Genève, sachant toutefois que c'est votre département qui délivre l'autorisation de construire et qui est le garant de la conformité des locaux.

Dès que la subvention d'investissement sera votée par le Conseil municipal, il s'agira en effet de conclure une convention entre la Ville de Genève et votre département pour la mise à disposition des locaux pour une durée de vingt ans.

Concernant le budget, j'accepte de m'engager à présenter une subvention d'investissement complémentaire au vote du Conseil municipal si La Cave 12 ne devait pas être en mesure de trouver les ressources nécessaires auprès d'autres partenaires pour couvrir un éventuel dépassement, en espérant toutefois vivement que je n'aurai pas à recourir à cette solution. Lorsque la subvention sera attribuée après le vote du Conseil municipal, j'attirerai évidemment l'attention de La Cave 12 sur l'exigence de respecter le budget.

En vous remerciant de votre attention et en vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Patrice Mugny

Copie : M. Rémy Paganì, Maire
Aux membres de la Commission des arts et de la culture du Conseil municipal

ROUTE DE Association la Cave 12
CASE POSTALE 9, CH-1211 GENEVE 17
T +41(0)22 418 65 00
F +41(0)22 418 65 15

www.ville-gg.ch - www.geneva-city.ch
TRG BUS 1-8 (ARRÊT TRANCHÈS)
BUS 20-27 (ARRÊT MUSÉUM)
TRAMS 12-16 (ARRÊT CHEMIN-DE-ROCHES)
PARKING VILLEREUSE

De : Martine Koelliker/dc/ville-ge
A: Marie-Pierre Theubet <mtheubet@worldcom.ch>
Cc : Olivier-Georges Burri/dg/ville-ge@ville-ge, Elius Fidanza/lex/ville-ge@ville-ge, Marc Brunazzi/dfl/ville-ge@ville-ge, Philippe Krebs/dfl/ville-ge@ville-ge, Marie-Christine Cabussat/ace/ville-ge@ville-ge, Andre Waldis/sec/ville-ge@ville-ge, Patrice Mugny/ca/ville-ge@ville-ge
Date: 22.06.2010 17:26
Objet PR-728 arrêté amendé finalisé pour la Carts de jeudi 24 juin

Madame la Présidente, chère Madame,

Suite aux demandes de la Carts, après examen et rédaction par le service juridique et par la direction du département des finances et du logement, voici l'arrêté amendé de la PR-728 à soumettre au vote de la Carts ce jeudi 24 juin:

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 998'280 francs destiné à une subvention unique d'investissement à l'association La Cave 12 afin qu'elle réalise, dans les limites et selon les conditions stipulées dans une convention de mise à disposition à conclure entre la Ville de Genève et La Cave 12, des travaux de rénovation du local sis au 4, rue de la Prairie à l'Ecole d'Ingénieurs de Genève en vue de son installation dans ces lieux, propriété de l'Etat de Genève.

Art. 2. – L'octroi de la subvention à La Cave 12 est expressément subordonné à la bonne et fidèle exécution par cette association de la convention de mise à disposition précitée, ceci pour autant que cet accord soit toujours en vigueur et que l'association La Cave 12 n'ait pas voté sa dissolution.

Art. 3. – La subvention d'exploitation prévue à l'article premier et destinée au financement des travaux, ne pourra en aucun cas être rallongée ou complétée, pour quelque motif que ce soit.

Art. 4. – La dépense figurant à l'article premier sera réalisée sous réserve de l'obtention d'une convention de l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DCTI, pour la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée de vingt ans en faveur de la Ville de Genève.

Art. 5. – La Ville de Genève, via le Département de la culture, mettra à disposition gratuitement de La Cave 12, dans le cadre d'une convention ad hoc strictement personnelle, ces mêmes locaux pour une période de quatre ans, renouvelable après évaluation des activités de La Cave 12, et ce jusqu'à atteindre au total la période de vingt ans citée à l'article 2 et ceci sous réserve d'une résiliation anticipée pour justes motifs.

Art. 6. – Les locaux mis à disposition de La Cave 12 ne pourront accueillir que les propres manifestations de cette association uniquement, à l'exclusion de tout autre bénéficiaire ou activité.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 998 280 francs.

Art. 8. – La charge prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

Ce nouvel arrêté répond aux 4 demandes de la Carts (subvention unique sans rallonge - impossibilité pour la Cave 12 de revendiquer la propriété de la subvention en cas de dissolution ou si elle doit quitter les locaux pour une raison ou pour une autre - interdiction de sous-louer les locaux à un autre tiers - possibilité de voter la subvention d'investissement en 2010 et de la verser en 2011).

En espérant avoir répondu à vos attentes et en restant à votre disposition, avec mes meilleures salutations.

Martine Koelliker
co-directrice du département de la culture de la Ville de Genève
022 418 65 22
télécopie 022 418 65 01
martine.koelliker@ville-ge.ch

8 juillet 2010

B. Rapport de minorité de M. Jean-Charles Lathion.

Avertissement

Le lecteur ou la lectrice du rapport voudra bien se référer, pour apprécier la situation, au rapport de majorité, que le rapporteur de minorité a largement repris afin de montrer les incohérences auxquelles les commissaires ont été poussé-e-s, l'une d'entre elles consistant sans doute dans la pression faite par les deux représentantes d'A gauche toute! venues remplacer à la volée, lors de la séance du vote du 24 juin 2010, les titulaires habituelles, qui ne partageaient pas nécessairement les vues de leur magistrat. Objectif: faire voter, avec l'appui des socialistes, cet objet en urgence sur la base d'un rapport oral aux séances plénières du Conseil municipal des 28 et 29 juin 2010. Heureusement, la raison l'a emporté et nous ne pouvons que nous féliciter de voir traitée dans les formes cette proposition que d'aucuns ont qualifiée de bricolage tout au long de sa présentation.

Tout le monde apprécie Cave 12 ou aime à le dire. Cette association est active depuis 2001 dans le champ des musiques expérimentales et novatrices. Elle propose une programmation exigeante, internationale et diversifiée, au rythme de plus de 100 concerts par an. Elle est l'une des rares structures en Suisse à promouvoir de manière régulière ce type de travail et a, depuis sa création, acquis une renommée internationale. (*Voir rapport de majorité.*) Depuis la fermeture du squat Rhino, en 2007, elle se trouve en difficulté pour trouver des lieux de concerts et poursuivre ses activités auprès du public.

Est-ce une raison pour accepter que la Ville et l'Etat, responsables de veiller à l'application des procédures en matière d'adjudications ou de maîtrises d'ouvrage, bafouent les usages élémentaires en créant un fâcheux précédent, inadmissible pour le citoyen ou la citoyenne? Telle est la question fondamentale que pose le Parti démocrate-chrétien au fil de ce rapport de minorité.

Cave 12, sous l'esplanade de la Haute Ecole du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), 4, rue de la Prairie: longs travaux et crédits complémentaires en perspective

Durant trois ans, la Ville et l'Etat ont uni leurs efforts pour trouver un relogement à l'association Cave 12, suite à son évacuation de Rhino en juillet 2007. La proposition du conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et des technologies de l'information de mettre gracieusement à la disposition de la Ville ce lieu pour une durée de vingt ans est donc bienvenue pour tous. Les locaux de l'ancien garage à vélos, situés sous l'esplanade de la HEPIA, n'en demeurent pas

moins sujets à caution si l'on considère les infiltrations et les travaux de rénovation que l'école a dû subir en surface il y a quelques années déjà et qui s'imposent encore aujourd'hui. Même si la structure est relativement récente, l'eau passe à travers les microfissures. Ce problème concerne l'Etat, puisqu'il est propriétaire du bâtiment. Pour l'énergie, une solution pourrait être trouvée en se connectant au système de l'école.

L'esplanade et les accès sont de la compétence du Canton, tout comme la conduite de gaz. A ce sujet, il est frappant de constater que les explications sont fournies par les architectes de l'association: il s'agit d'une conduite de gaz qui doit impérativement être déplacée avant le début du chantier de réaménagement, pour pouvoir réaliser la trémie dans la dalle supérieure, où se situe l'émergence de la scène, afin que cette conduite ne passe plus à l'intérieur du volume de la scène, à la fois pour des raisons de sécurité et de visibilité.

L'Etat promet de se comporter en propriétaire responsable en ce qui concerne le raccord aux fluides et les travaux d'envergure, charges qui incombent naturellement au propriétaire. On peut, dans ces conditions, s'étonner que celui-ci ne prenne pas à sa charge les travaux complets de la mise à disposition de locaux destinés à la musique et qu'il accepte qu'une association en assume, en partie, la maîtrise d'ouvrage. Le Parti démocrate-chrétien refuse une confusion des rôles dans la direction des travaux qui, à terme, ne peut que nuire au projet en cas d'incident de parcours nécessitant des travaux supplémentaires coûteux.

Si, dans vingt ans, les travaux auront été amortis, il est impossible d'assurer que Cave 12 existera encore. On n'a jamais vu une subvention à une association couvrir des travaux publics. Il est clair que celle-ci ne pourra suffire à l'ensemble et aux équipements. On peut d'ores et déjà prévoir une demande de complément de crédit que le conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement présentera certainement dans les mois qui suivront le vote de la proposition.

Travaux confiés aux architectes d'une association et respect des normes AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics)

Le travail en réseau touche désormais toutes les activités d'une société, qu'elles soient économiques, sociales ou culturelles. L'Etat et les communes n'en demeurent pas moins les garants du respect des procédures visant à assurer l'objectivité des décisions prises.

En matière de travaux publics, il incombe à l'Etat ou à la Ville d'en assumer la maîtrise d'ouvrage et de faire les appels d'offres publics conformément aux normes AIMP. On peut donc s'étonner de l'attitude du Conseil administratif, qui verse une subvention de 998 200 francs, soit près de 1 million de francs, à une

association pour effectuer des travaux avec des architectes que celle-ci a choisis librement, sans procéder aux appels d'offres publics incombant normalement aux administrations publiques. Nous y voyons, pour notre part, un moyen dangereux de détourner la loi et la porte ouverte à tous les débordements.

L'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP; RS GE L 6.05) stipule, en particulier à l'article 8, alinéa 2, lettre b), que les projets et prestations qui sont subventionnés à plus de 50% du coût total par des fonds publics sont soumis aux dispositions relatives aux marchés non soumis aux traités internationaux.

Les valeurs seuils et procédures applicables aux marchés non soumis aux traités internationaux figurent en annexe 2 de l'AIMP (gré à gré jusqu'à 300 000 francs, procédure sur invitation jusqu'à 500 000 francs et procédure ouverte ou sélective au-delà).

L'article 11 de l'AIMP fixe les principes généraux, en particulier non-discrimination et égalité de traitement de chaque soumissionnaire, concurrence efficace, respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail.

Le règlement sur la passation des marchés publics (RAIMP; RS GE L 6 05.01) régit la passation de tous les marchés soumis ou non soumis aux traités internationaux. Le titre IV institue des dispositions complémentaires applicables aux seuls marchés soumis aux traités internationaux.

L'article 7, alinéa 1, lettre c), RAIMP, rappelle que les privés, pour les projets et prestations subventionnés à plus de 50% du coût total par des fonds publics, sont assujettis au règlement.

Or il ne semble pas que la procédure ait été appliquée en la matière, le montage financier précédemment décrit ayant été accepté par tous: Etat, Ville et Cave 12.

Conclusion: un projet mal ficelé, un montage indigne de l'Etat et de la Ville

On l'aura compris, de telles pratiques, même si elles ressortent d'un souci commun de trouver des solutions pour le relogement des artistes, n'est pas admissible. Le fait de confier des travaux impliquant la communauté à une association dont la pérennité n'est pas assurée (la première durée de contrat de jouissance des locaux est de quatre ans) s'avère, à notre avis, irresponsable de la part du Canton et de la Ville de Genève.

Il est grand temps que le Conseil d'Etat et le Conseil administratif prennent leurs responsabilités, l'un en assumant des travaux publics au bénéfice de l'ensemble de la communauté, l'autre en évitant d'émettre des propositions qui

ne correspondent pas à de réels investissements et qui confondent subvention à la culture et travaux.

Prétendre défendre les artistes ou les associations à travers de telles solutions boiteuses, c'est les fragiliser davantage. Les autorités, que ce soit le Grand Conseil ou le Conseil municipal, ont le devoir d'apporter un soutien clair, ferme et raisonnable, dans l'application des règles, aux citoyennes et citoyens.

C'est la raison pour laquelle le Parti démocrate-chrétien n'a pas pu voter la proposition PR-728. C'est la raison pour laquelle il vous demande de la renvoyer à son expéditeur en lui demandant que les procédures soient appliquées conformément au droit et au bon sens.